

CE
0333

Certificat
Certificate

Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des granulats

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

Délivré par :

Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Délivré à :

Fabricant BOCAHUT S.A.S.

Adresse Haut-Lieu
B.P. 40051
FR - 59362 AVESNES SUR HELPE CEDEX

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe.

Désignation des granulats Granulats pour béton ;
Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation ;
Granulats pour mortiers ;
Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction de chaussées.

Les lieux de production sont mentionnés en annexe.

Numéro du certificat : **0333 - CPR - 041107**

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 04/01/2007.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine des granulats ne sont pas modifiés de manière significative.



Directrice Générale
Florence MÉAUX



Date d'émission du certificat
23/10/2013

1/2

005 - 2013/05 -

CE

0333

Certificat

Certificate

Annexe au certificat émis le 23/10/2013 : 0333 - CPR - 041107

Lieux de production pour lesquels AFNOR Certification a réalisé l'inspection initiale du contrôle de la production des granulats et atteste que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions des annexes ZA des normes reprises ci-dessous:

Lieux de production	Normes de référence			
Glageon Haut-Lieu	EN 12620:2002+A1:2008 EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002 EN 13043:2002	EN 13139:2002 EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007 EN 13242:2002+A1:2007

Cette annexe ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.
This appendix cannot be disclosed or copied without the main document to which it is attached.

Directrice Générale
Florence MÉAUX

2/2